

DRT 6565 — FONDEMENTS ET MÉTHODES DE LA COMMON LAW

Description générale

En substance, ce cours d'introduction à la common law s'intéresse aux volets historiques, institutionnels et épistémologiques de cette tradition juridique. Il vise donc à donner une vue d'ensemble des fondements et des principes de base des régimes au Canada et aux États-Unis.

Notre étude débutera par un examen des premiers développements du système de common law en Angleterre suivant la Grande Conquête de 1066. L'évolution des institutions juridiques à travers les siècles nous amènera à considérer la situation contemporaine canadienne et américaine. Compte tenu de l'influence de ces institutions sur les principes généraux et les règles de common law, une attention particulière sera donnée aux événements historiques ayant mené à la création, à la modification ou à l'abolition de celles-ci. Enfin, on examinera la relation intrinsèque entre les institutions et les sources de droit en common law nord-américaine.

Au niveau méthodologique, le cours a pour ambition d'initier les étudiants et étudiantes aux particularités de la common law, y compris son enseignement (de façon dite « socratique »).

Contenu du cours

Les sujets abordés comprennent : a) les développements historiques ainsi que la réception de la common law au Canada et aux États-Unis, b) les concepts fondamentaux du régime de common law (precedents, *stare decisis*, *ratio decidendi*), c) l'organisation des systèmes judiciaires au Canada et aux États-Unis, notamment les cours fédérales, et d) l'importance du American Law Institute et le rôle des « Restatements » aux États-Unis.

Une séance à la bibliothèque de droit de l'Université de Montréal sera organisée, en mi-semaine, pour à la fois faire un rappel des ressources disponibles (traditionnelles, électroniques) et, surtout, insister sur les collections et les outils de recherche propres à la common law.

La semaine se terminera par l'étude de trois thématiques, qui ont été choisies parce qu'elles illustrent des problématiques fondamentales en common law, au cœur de plusieurs questions qui seront examinées en détail lors de vos cours (contracts, torts, remedies, constitutional law) tout au long de l'année. Ces trois thèmes sont : a) le rôle de la législation en common law et, à titre d'exemple de l'approche, le recours aux débats parlementaires, b) les notions de *restitutio in integrum*, de *remoteness*, de dommages punitifs, et c) le concept de « judicial review », étudié surtout dans la perspective du droit public américain.

Mode de présentation

Le présent cours intensif d'une semaine se divise en trois (3) parties, à savoir 1) la partie magistrale (lundi et mardi), 2) la séance à la bibliothèque (mercredi); et 3) la partie séminaire (jeudi et vendredi).

Pour la première partie, des lectures (au préalable) devront être effectuées, en préparation pour les séances de cours et, surtout, en vue de l'examen final. Pour la séance à la bibliothèque, la présence de tous les étudiants et étudiantes est requise, sans exception. Pour la dernière partie du cours, soit les séminaires, la classe sera divisée en trois (3) sous-groupes, chacun responsable d'un des thèmes (législation, dommages punitifs, judicial review) pour les discussions en classe et, par la suite, pour la question à développement à ce sujet dans l'examen final (voir *infra*).

La présence en classe est nécessaire (et donc obligatoire) pour toutes les séances de cours et, concrètement, elle sera contrôlée par la signature d'une liste de présence.

Évaluation

1. Tout d'abord, **20%** de la note est lié à la présence et à la participation en classe.
 - a. Pour être précis, une première absence non motivée pénalisera de 5 points, une seconde d'un autre 10 points. La séance à la bibliothèque étant particulièrement importante, 15 points y est associé. Notez qu'une troisième absence non motivées se traduira par un échec au présent cours.
 - b. S'agissant de la participation en classe, en outre, un contrôle sera effectué, informellement, au moment des séminaires, lorsque la classe sera divisée par thème en 3 sous-groupes.
2. Ensuite, l'examen final, de deux heures, compte pour **80%** de la note; il sera à livres ouverts. Plus particulièrement, 50 points seront pour la première partie du cours (5 questions de 10 points); les autres 30 points viendront de la question à développement («essay question»), sur le thème assigné. L'examen est prévu pour le vendredi 2 septembre, de 13h00 à 15h00.

Matériel didactique

Pour les lectures obligatoires, un Recueil de textes et de jurisprudence sera utilisé. Il est disponible à la Coop Droit de l'Université de Montréal:

- S. Beaulac & M. Harrington, *Fondements et méthodes de la common law* (Montréal : Coop Droit, 2011)